

NOM et prénom de l'élève ou étudiant :

Année scolaire 2025 - 2026

RÈGLES DE VIE DES INTERNATS ÉRABLE ET FRÊNE

Les téléphones portables des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} seront ramassés la nuit par les maîtres d'internat.

Ce règlement est applicable dès le 1er septembre 2024

Règles de vie des internes :

L'internat est un service rendu par l'établissement aux familles et aux élèves ou étudiants. Pour progresser individuellement et collectivement, l'élève ou l'étudiant doit se conformer à des règles démocratiquement établies et librement acceptées.

Tout manquement grave à ce règlement entraîne la remise en question de ce régime.

➤ **L'internat : des contraintes nécessaires à l'apprentissage de la vie en société et à la réussite scolaire.**

○ **L'internat : lieu de travail**

Si l'internat n'est qu'un outil permettant d'économiser la fatigue des lycéens et les étudiants en regroupant le lieu d'habitation et de scolarité, il ne faut toutefois pas perdre de vue la raison première de votre engagement : la poursuite active et efficace de vos études.

Même si la grande famille que représente l'ensemble des internes semble propice à engendrer un climat de franche camaraderie, il est nécessaire de mettre à profit le temps supplémentaire dont vous disposez pour la réalisation de votre objectif.

Travail personnel en salle

Etude obligatoire pour tous les lycéens de 17 h 45 à 19 h, encadrée par un personnel de la vie scolaire en salle de permanence.

Les étudiants ont la possibilité de travailler au bâtiment NOYER, dans la cafétéria ou en salle 8.

D'autre part, l'élève devra profiter pleinement de ses temps d'étude : se mettre au travail dès le début de la séance et ne s'arrêter qu'à la sonnerie. Pour une meilleure efficacité de son travail, il lui est conseillé d'étudier ses leçons avant de faire les exercices et de répartir son travail sur toute la semaine.

Le devoir surveillé et/ou le contrôle certificatif ne se préparent pas uniquement la veille.

Travail personnel en chambre

La gestion du temps de travail est laissée à l'appréciation de l'élève ou de l'étudiant. Son comportement doit être propice à sa concentration et ne doit pas nuire au travail des autres.

Remarque : Les étudiants ne sont pas assujettis au régime des études, sauf en cas de demande volontaire, ce qui est tout à fait possible, ou lors de sanction.

○ **L'internat : lieu de vie**

Une chambre est attribuée en début d'année scolaire. Tout changement de chambre ne peut se faire qu'après demande motivée et accord du maître d'internat.

Matériel mis à disposition

Chaque élève dispose d'un lit avec matelas, d'un bureau, d'étagères, et d'une armoire fermant par cadenas (non fourni). Il partage avec son camarade un espace lavabo.

Un état des lieux de la chambre est établi régulièrement selon les directives du maître et de la maîtresse d'internat. Un état des lieux intermédiaire sera réalisé en cours d'année (vacances de Février). Toute dégradation matérielle ainsi qu'un état de salissure anormal seront facturés aux familles.

Un protège matelas plastifié (90 cm x 190 cm) **est exigé.** (à fournir par la famille)

La famille fournit le nécessaire au couchage. Pour le reste : draps, couvertures ou couette à votre convenance. (voir trousseau internat).

Tout matelas dégradé accidentellement ou volontairement sera facturé à la famille.

Horaires

Pour une vie en commun harmonieuse, les horaires suivants doivent être respectés :

Le lever entre 6 h 45 et 7 h. Fermeture de l'internat à **7 h 40**.

Douches autorisées à partir de 6 h 45 à 7 h 30 et de 17 h 30 à 21 h 45.

Une tranche horaire sera réservée pour les élèves de 4èmes et 3èmes.

L'internat est fermé entre 19 h et 19 h 45, pour des raisons de sécurité.

L'extinction des feux a lieu à 22 h.

Les études permettent aux élèves de s'organiser et de gérer leurs devoirs. Par conséquent, les élèves ne peuvent être autorisés à étudier après 22 h. Un aménagement horaire ne peut être possible que ponctuellement, il est laissé à l'appréciation du personnel de Vie Scolaire de l'internat à condition que cela ne gêne aucunement les chambres voisines.

Les étudiants sont autorisés à sortir jusqu'à 21 h 45. A leur retour, les étudiants doivent rentrer en silence.

L'internat est fermé durant la semaine, de 7 h 40 à 17 h 30, puis du vendredi 8 h au lundi 17 h 30.

Les bagages des élèves internes doivent être déposés le lundi matin et le vendredi matin dans les salles de classe. **(rien ne doit être déposé dans le hall des différents bâtiments scolaires).**

L'internat est fermé pendant les vacances scolaires.

Droit de regard

Le chef d'établissement ou son représentant se réservent le droit de visiter ou de faire visiter les chambres (si possible en présence des élèves ou des étudiants) afin de faire respecter les règles, avec ou sans la présence de la Gendarmerie.

Sécurité

La sécurité de tous est l'affaire de chacun.

Les appareils électriques tels que cafetière, bouilloire, radiateur, camping-gaz, récepteurs de télévision, etc...sont potentiellement dangereux et seront systématiquement confisqués jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un exercice incendie est effectué au cours de l'année scolaire. Il est nécessaire de prendre connaissance des consignes indiquées dans chaque chambre.

○ **L'internat : lieu de détente**

Travail et détente sont compatibles avec une bonne organisation personnelle. La détente ne doit pas se faire au détriment des résultats scolaires.

Sorties

Les étudiants sortent librement jusqu'à 21 h 45. En cas d'absence prévisible au dîner, il leur est demandé de prévenir **le personnel de vie scolaire, avant 9 h**. Toutefois, une réduction de la facturation n'est pas envisageable même dans ce cas.

Les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} ne sont pas autorisés à sortir en semaine.

Les sorties exceptionnelles sont permises avec autorisation écrite du responsable légal. Elles sont alors soumises à l'accord de la Vie Scolaire et doivent être déposées par courrier ou envoyées par mail (vie-scolaire.corbie@cneap.fr) **avant 16 h le jour de la sortie**. Les élèves devront être de retour à l'internat **avant 21 h**, heure d'arrêt des activités.

Lors des sorties, les élèves sont alors sous la responsabilité de leurs parents, mais ils doivent avoir **une tenue irréprochable en ville**.

Comme indiqué dans "les règles de vie" du Lycée, il est strictement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en ayant consommé de l'alcool ou étant sous l'emprise de la drogue.

L'introduction ou la consommation dans l'établissement de boissons alcoolisées ou de produit illicite est strictement interdite et donnera lieu à une mesure disciplinaire avec départ immédiat de l'établissement.

Tout élève ou étudiant ayant un comportement anormal (ivresse, délire...) sera renvoyé au domicile familial par taxi à la charge de la famille après un appel téléphonique de l'établissement.

Nous nous réservons un droit de contrôle des sacs en présence de l'élève ou de l'étudiant, au retour de chaque sortie.

La suppression d'une sortie est une sanction possible.

D'autre part, les élèves ou les étudiants sont autorisés à participer régulièrement à la vie d'une association sportive locale ou de loisir. Une demande écrite des familles à la Vie Scolaire est indispensable.

Foyer Socio-Éducatif

Espace aménagé et équipé, il peut proposer à chacun une occupation à ses goûts. Il se veut lieu de rassemblement, d'apprentissage à la responsabilité et un espace de créativité.

Activités proposées

Des activités sont programmées suivant les différentes périodes scolaires. L'engagement des élèves doit être ferme. Pour les activités sportives, l'élève doit avoir prévu une tenue adaptée avant de quitter l'internat le matin.

Respect des locaux

La chambre est un lieu de repli, de travail personnel et de repos. Mais il ne faut pas oublier que la chambre est partagée, elle n'est donc pas un lieu privé.

Par respect de soi et des autres, on exige de chaque interne d'être respectueux du matériel, responsable de la propreté et du rangement de sa chambre.

La chambre doit être aérée chaque jour, le lit doit être fait, et la poubelle vidée régulièrement, et tous les vendredis matin. L'élève doit nettoyer sa chambre chaque semaine.

Le respect des locaux et du matériel est primordial. La négligence, et plus encore la malveillance (dégradations volontaires, graffitis...), engageront leurs auteurs notamment sur le plan disciplinaire et pécuniaire.

Tout problème matériel doit être signalé au personnel de Vie Scolaire responsable de l'internat.

L'affichage est interdit dans les chambres, sauf au niveau des bureaux.

Les chaussures de sport à crampons sont interdites dans les internats et dans tous les bâtiments. Après les activités sportives, les élèves doivent prendre leur douche dans les vestiaires de sport du bâtiment Tilleul.

Les lieux communs : couloirs, escalier, sanitaires, sont sous la responsabilité de tous. Toute dégradation sera susceptible d'entraîner une sanction collective, voire une prise en charge financière collective.

Rappel : Comme dans l'ensemble de l'établissement, il est interdit d'introduire ou de consommer de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Remarque importante : L'établissement peut être amené à utiliser les chambres de l'internat durant les week-ends et les vacances scolaires. L'élève ou l'étudiant devra dans ce cas débarrasser sa chambre en plaçant ses affaires à l'endroit indiqué par le/la maître/sse d'internat.

Pertes et vols

Il est important de préciser que, l'établissement n'assurant pas les affaires personnelles de l'élève ou de l'étudiant, n'est pas tenu, en cas de dégradation, de perte ou de vol, d'indemniser les familles. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur y compris ordinateur, lecteur MP3, consoles de jeux ou tout autre matériel ludique et récréatif ou de grosses sommes d'argent.

Restauration

Le self est un lieu privilégié pour chaque personne et pour le groupe.

C'est un temps de convivialité et d'attention aux autres. Il est donc interdit d'utiliser le téléphone portable durant le repas. Ainsi, par exemple, débarrasser soigneusement son plateau facilite la tâche du personnel de service.

Chacun peut gérer son « équilibre alimentaire » en fonction de ses goûts, mais l'importance du petit déjeuner nous amène à le **rendre obligatoire**.

Si un élève ou un étudiant doit suivre un régime alimentaire, il est de sa responsabilité de consommer les menus préparés à son intention. La traçabilité est mise en avant. Se rapprocher du tableau consultable au réfectoire pour plus d'informations.

Les horaires des repas doivent être respectés :

Petit déjeuner, servi de 7 h à 7 h 45 (passage obligatoire)

Déjeuner, de 11 h 45 à 13 h 30

Goûter, de 17 h 15 à 17 h 45

Dîner, de 19 h à 19 h 30 (les élèves ne peuvent sortir du self avant 19 h 30).

Il est vivement conseillé de prendre ces repas régulièrement.

Service médical

Pour permettre à l'établissement d'apporter une attention particulière aux difficultés de chacun, **il est important** que l'élève ou l'étudiant ou sa famille informe le lycée, en lui fournissant tous les renseignements nécessaires par exemple : régimes, allergies, maladies, blessures ...

Aucune personne dans l'établissement n'est habilitée à donner un médicament sans prescription établie par un médecin.

Si un élève ou un étudiant suit un traitement médical, il doit remettre au bureau de la Vie Scolaire une copie de l'ordonnance et les médicaments.

Pour des soins particuliers, une infirmière diplômée d'état peut se déplacer dans l'établissement.

A l'initiative des familles, un suivi psychologique peut également être mis en place, ou sur proposition de l'établissement avec adhésion du jeune et de la famille.

En cas de maladie, l'établissement prévient la famille qui prend en charge l'élève ou l'étudiant.

En cas d'accident, l'établissement prend les dispositions nécessaires, puis informe la famille ; les frais engagés alors sont à la charge de la famille.

○ **L'internat et les nouvelles technologies**

Matériels

L'utilisation des ordinateurs portables, téléphones, tablettes ou toute autre nouvelle technologie doit être raisonnée afin de ne pas déranger les autres et permettre des temps de travail et de repos.

Pendant les heures d'études et après l'extinction des feux, les appareils doivent être éteints et rangés. Si ce n'est pas le cas, ceux-ci pourront être temporairement confisqués et remis au Chef d'Etablissement, y compris pour les étudiants.

(La Direction laisse à l'appréciation des maîtres d'internats le soin de confisquer tout objet de cet ordre qui serait utilisé avec abus et nuirait au repos de l'étudiant).

Pour les 4^e 3^e et Lycéens, après 22h, ils sont forcément éteints sous peine de confiscation.

○ **Courrier**

Le courrier des élèves ou des étudiants internes devra être adressé au

LEAP SAINTE COLETTE

Nom	Prénom	Classe
-----	--------	--------

Rue de l'Enclos - BP 60035 - 80800 CORBIE

Merci de bien mentionner le nom, le prénom et la classe de l'élève ou l'étudiant. Celui-ci est distribué sur le temps du midi par un personnel de la Vie Scolaire.

TROUSSEAU POUR L'INTERNAT

- Un réveil
- **Obligatoire** Un protège matelas imperméable/plastifié (90 cm x 190 cm),
- Un drap housse,
- Un drap ou une housse de couette,
- Une couverture ou une couette,
- Un traversin et/ou un oreiller avec housse,
- Une paire de chaussons,
- Une tenue de nuit (pyjama ou autre),
- Une robe de chambre ou un peignoir (impératif),
- Un nécessaire de toilette (serviettes, gants de toilette, brosse à dents, dentifrice, savon, shampoing, gel douche...).
- Déodorant uniquement en stick, **en spray interdit**
- Impératif : 1 cadenas

Pour des raisons d'hygiène, le sac de couchage est interdit.

RAPPEL : pour des raisons de sécurité, les bouilloires et les chauffages électriques sont interdits.

✂
COUPON A NOUS RETOURNER

Monsieur ou Madame

Elève/étudiant

classe

Ont pris connaissance du règlement de l'internat 2022/ 2023

FAIT A LE

Signature de l'élève ou l'étudiant*	Signature des parents *

* signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé* »